

## Avenant de la garantie Annulation peu importe le motif pour l'assurance Annulation de voyage

### DIRECTIVES POUR LIRE LE PRÉSENT AVENANT

**Important :** Cet avenant fait partie de l'assurance Annulation de voyage de votre contrat d'Assurance voyage Manuvie lorsque les deux sont souscrits ensemble. Veuillez joindre ce document à votre contrat et le conserver avec vos documents d'assurance.

Cet avenant n'est valide que pour les dates de voyage indiquées dans votre *avis de confirmation*, lorsque la prime correspondant à cet avenant a été payée.

Tous les termes en italique ont le sens qui leur est attribué dans la partie « Définitions » de votre contrat d'assurance voyage.

### ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE

- La garantie Annulation peu importe le motif est offerte aux voyageurs canadiens qui ont souscrit un contrat d'assurance voyage de Manuvie comprenant une assurance Annulation de voyage. Vous devez souscrire le contrat et l'avenant en même temps.
- L'avenant n'est valide que dans les cas suivants :
  - Si vous avez souscrit l'avenant :
    - dans les 7 jours suivant la réservation de votre voyage; **ou**
    - avant que des frais d'annulation s'appliquent.
  - Lorsque la prime correspondant à cet avenant a été payée.
  - Pour les dates de voyage indiquées dans votre *avis de confirmation*.
- Vous pouvez utiliser la garantie Annulation peu importe le motif lorsque vous devez annuler votre voyage pour quelque raison que ce soit, et ce, au moins 10 jours avant votre *date de départ*. Si la raison de votre annulation n'est pas couverte au titre de votre contrat, vous pouvez présenter une demande de règlement pour demander le remboursement à hauteur de 50 % du montant couvert que vous avez payé pour la portion prépayée de votre voyage qui n'est pas remboursable.
- Le présent avenant fonctionne conjointement avec le contrat d'Assurance voyage Manuvie que vous avez souscrit et est assujéti à toutes les autres conditions, restrictions, exclusions et dispositions de votre contrat.

### CONDITIONS

Conditions importantes qui s'appliquent à cet avenant :

- Vous devez assurer la pleine valeur de vos frais de voyage prépayés et non remboursables pour toute la durée du voyage.
- Vous devez annuler votre voyage auprès de votre agent ou de votre *fournisseur de services de voyage* au moins 10 jours avant la *date de départ* indiquée dans votre *avis de confirmation* et en avisant immédiatement notre Centre d'assistance.
- Nous remboursons le montant couvert que vous avez souscrit pour la partie de votre voyage qui est prépayée et non remboursable jusqu'à concurrence de 50 %.

### PRÉCISIONS SUR LE CONTRAT

Le présent avenant a priorité sur les renseignements figurant dans le contrat qui sont incompatibles avec lui. Une fois que vous aurez souscrit cet avenant, les changements suivants s'appliqueront à la partie relative à l'assurance Annulation de voyage de votre contrat.

**Dans le cadre de cet avenant, le libellé suivant est ajouté au contenu portant sur l'Assurance annulation de voyage de votre contrat :**

Cet avenant procure une couverture supplémentaire si vous devez annuler votre voyage pour une raison qui n'est pas comprise dans les **situations couvertes par l'assurance Annulation de voyage**.

Si vous annulez votre voyage, pour quelque raison que ce soit, 10 jours ou plus avant la *date de départ* indiquée dans votre *avis de confirmation*, nous rembourserons le montant couvert que vous avez souscrit pour votre voyage qui est prépayé et non remboursable, jusqu'à concurrence de 50 %.

**Les produits d'assurance sont établis par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). Il se peut que certaines parties de l'assurance soient établies par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie.**

Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. C. P. 670, succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse [Manuvie.ca/accessibilite](https://www.manuvie.ca/accessibilite) pour en savoir plus.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2023. Tous droits réservés.